



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Le 2 avril 2019, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 27 mars 2019

Nombre de membres :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	21
	Procurations	6
	Absent	0

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ
M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth ABOT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Rosélyne DAUFFY - Mme Tiphaine TEHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU - M. Arnaud GUIHÉNEUF
M. Bernard CLOUET - M. Denis RIMBERT - Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procurator à Mme Danielle CORNET)
M. Marc FOUCAULT (procurator à Mme Claudie MAHÉ)
M. Mikael COUTURIER (procurator à M. Paul LONGATTE)
M. Michel MÉNARD (procurator à M. Bernard CLOUET)
Mme Marie-Christine BRIAND (procurator à Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ)
Mme Annaïg GICQUEL (procurator à M. Denis RIMBERT)

Pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal (délibérations n°2019-028, 2019-032, 2019-036, 2019-040, 2019-044), Mme Danielle CORNET et M. Gabriel DUVAL sont absents.
On compte alors 20 présents, 5 procurations et 2 absents.

La Présidence de l'assemblée est confiée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance :
M. Arnaud GUIHÉNEUF

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHÉNEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHÉNEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHÉNEUF : Procède à l'appel.

• Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2019 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019-018 Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée
2019-019 Renouvellement de l'adhésion à l'association « Maison de l'Europe », de Nantes

RESSOURCES HUMAINES

2019-020 Création d'emplois saisonniers au sein du Pôle vie scolaire, enfance

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

2019-021 Signature du marché portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
2019-022 Signature d'une convention de servitude avec Atlantic' Eau pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles YL 197 et YL 198, situées au Plessis (Saint-Roch)
2019-023 Signature d'une convention de servitude avec GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB 155, située boulevard Pellé de Quéral
2019-024 Adhésion à un groupement de commande pour le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air et le dépiégeage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

2019-025 Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Savenay pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation sur chaque territoire d'une aire de jeux synthétique

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

2019-026 Tarifs pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire

FINANCES LOCALES

2019-027 Approbation du Compte de Gestion 2018 / Budget annexe Assainissement
2019-028 Compte Administratif 2018 / Budget annexe Assainissement
2019-029 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 / Budget annexe Assainissement
2019-030 Budget Primitif 2019 / Budget annexe Assainissement
2019-031 Approbation du Compte de Gestion 2018 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2019-032 Compte Administratif 2018 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2019-033 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2019-034 Budget Primitif 2019 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2019-035 Approbation du Compte de Gestion 2018 / Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers »
2019-036 Compte Administratif 2018 / Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers »
2019-037 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 / Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers »
2019-038 Budget Primitif 2019 / Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers »
2019-039 Approbation du Compte de Gestion 2018 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2019-040 Compte Administratif 2018 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2019-041 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2019-042 Budget Primitif 2019 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »

- 2019-043 Approbation Compte de Gestion 2018 / Budget Principal
- 2019-044 Compte Administratif 2018 / Budget Principal
- 2019-045 Affectation du résultat de fonctionnement 2018 / Budget Principal
- 2019-046 Vote des taux d'imposition 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)
- 2019-047 Budget Primitif 2019 / Budget Principal
- 2019-048 Détermination du tarif des concessions funéraires pourvues de caveaux d'occasion

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2019-018 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°2016-231, en date du 29 février 2016, d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la délibération municipale n°2017-071, en date du 16 mai 2017, autorisant l'adhésion de la Commune à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZLCD).

Il est rappelé que l'association nationale TZLCD regroupe 5 associations, à savoir : ATD Quart Monde, le Secours Catholique, le Pacte Civil, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité. Elle a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

A ce titre, l'association accompagne les projets émergents et promeut la démarche engagée auprès des instances et acteurs de la vie politique locale et nationale ; afin d'aboutir à l'obtention d'une nouvelle loi autorisant la mise en place de la seconde phase expérimentale.

A ce jour, la Commune a engagé les phases de mobilisation des personnes privées d'emploi et de recherche des travaux utiles. Elle anime également un comité local garant du projet. Il s'agit ensuite de créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association TZLCD afin de mettre en œuvre le projet à Pont-Château,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Denis RIMBERT : Explique que les élus de la minorité s'abstiendront pour les mêmes raisons que celles évoquées lors d'un précédent Conseil municipal. Partage la visée de la municipalité et estime la mise en place d'un territoire « zéro chômeur » destiné aux chômeurs de longue durée. Malgré tout, regrette le périmètre défini et souhaiterait l'étendre au territoire intercommunal. Estime cette échelle plus cohérente, car la Communauté de Communes détient la compétence emploi.

Danielle CORNET : Réitère les explications exprimées à plusieurs reprises. Afin de pouvoir évaluer le dispositif, il convient de mettre en place l'expérimentation sur un périmètre restreint clairement défini, car le projet doit viser l'exhaustivité. Le territoire intercommunal s'avère trop étendu. Bien entendu, la Communauté de Communes est associée au projet, en tant que membre du Comité local. Elle contribue également au financement du projet à travers un financement Leader.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > De renouveler l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.
- > D'approuver le montant annuel de l'adhésion s'élevant à 500€.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer la charte d'engagement conclue avec l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ; annexée au projet de délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-019 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EUROPE », DE NANTES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2018-025, en date du 27 mars 2018, autorisant l'adhésion de la Commune à l'association « Maison de l'Europe », de Nantes.

Il est rappelé que la Maison de l'Europe de Nantes a pour objectif de fédérer et de valoriser les initiatives de l'ensemble des acteurs de l'Europe en Loire-Atlantique. Pour cela, elle propose des informations, des conseils, des formations et des ressources afin de sensibiliser les citoyens aux grands enjeux européens.

Depuis un an, un partenariat étroit s'est noué avec la Maison de l'Europe de Nantes en vue de renforcer la visibilité de l'action des institutions européennes auprès des Pont-Châtellains, dans le cadre notamment du Comité de jumelage avec Nassau.

Une proposition de convention d'objectifs et de moyens sera faite prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 20 mars 2019.

Danielle CORNET : Rappelle la tenue de la journée de l'Europe, le 9 mai 2019, ainsi que les élections européennes le 26 mai 2019.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De renouveler l'adhésion à l'association « Maison de l'Europe », de Nantes.
- > D'approuver le montant de l'adhésion s'élevant à 750€, au titre de l'année 2019.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2019-020 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU PÔLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle Vie scolaire, enfance à savoir 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 (pôle Vie scolaire, enfance). La rémunération est fixée au 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 : charges de personnel.

Il est également proposé de valider les besoins en stagiaire BAFA pour le pôle Vie scolaire, enfance, à savoir :

- 1 poste de stagiaire BAFA à temps complet du 8 au 19 avril 2019.
- 5 postes de stagiaires BAFA à temps complet du 8 juillet 2019 au 30 août 2019.

Les stagiaires BAFA signent un contrat à durée déterminée sur la période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation au 1er échelon et bénéficient de la rémunération équivalente

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle Vie scolaire, enfance et de procéder au recrutement d'1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures du 8 juillet 2019 au 30 août 2019.
- > De valider les besoins en stagiaire BAFA pour le pôle Vie scolaire, enfance et de procéder au recrutement de :
 - 1 poste de stagiaire BAFA à temps complet du 8 au 19 avril 2019.
 - 5 postes de stagiaires BAFA à temps complet du 8 juillet 2019 au 30 août 2019.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°2019-021 – SIGNATURE DU MARCHE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Distribution d'une nouvelle mouture du projet de délibération.

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Vu la délibération n°2018-065, du 3 juillet 2018, autorisant Mme le Maire à signer une convention de groupements avec les communes de Drefféac, Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois et Sévérac pour la révision générale de leur Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2018-066, du 3 juillet 2018, désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes constitué entre les communes de Drefféac, Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois et Sévérac pour la révision générale de leur Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), publié le 11 décembre 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 24/01/2019 à 12h00.

Les communes de Drefféac, Pont-Château, St-Gildas-des-Bois et Sévérac ont décidé d'engager conjointement la révision de leur PLU. Elles ont constitué un groupement de commandes à cet effet, dont la Commune de Pont-Château assure la coordination.

Une consultation a été engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de retenir un prestataire pour conduire cette révision. Ce marché comporte deux tranches :

- Une tranche ferme jusqu'à l'adoption du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Une tranche optionnelle pour la partie réglementaire.

Neuf candidats ont déposé une offre. Les trois candidats les mieux notés à l'issue de l'analyse des offres, sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation, ont été auditionnés le 27 mars 2019.

La commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine, réunie le 28 mars 2019 a pris connaissance de cette procédure de consultation et du compte-rendu des auditions.

Réunie le 1^{er} avril 2019, la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes a attribué le marché portant sur la révision du PLU à la société PRIGENT ET ASSOCIÉS, dont le siège social est à

Rennes pour un montant total de 142 700€ H.T (tranche ferme : 57 400€ H.T / tranche optionnelle : 85 300€ H.T), à répartir entre les communes.

Danielle CORNET : Indique que les dépenses du marché se répartissent de la façon suivante :

- Drefféac : 11.50%
- Sévérac : 13.50%
- St-Gildas-des-Bois : 24%
- Pont-Château : 51%

Denis RIMBERT : Souhaite connaître les échéances liées à cette révision du PLU.

Danielle CORNET : Explique que l'adoption du PADD est prévue fin 2019 / début 2020. Un temps d'arrêt devra être respecté pendant la période électorale. Les travaux reprendront après les élections jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, en date du 1^{er} avril 2019, attribuant le marché portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la société PRIGENT ET ASSOCIÉS pour un montant total de 142 700€ H.T.

> D'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant avec la société PRIGENT ET ASSOCIÉS, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, notamment concernant spécifiquement la Commune de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2019-022 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ATLANTIC' EAU POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES YL 197 ET YL 198, SITUÉES AU PLESSIS (SAINT-ROCH)

M. Arnel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L 152-1 du Code Rural relatif à l'institution de servitudes au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales.

Le syndicat Atlantic' Eau, responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique, souhaite installer une canalisation d'eau potable sur les parcelles YL 197 et YL 198 situées au lieu-dit le Plessis (St-Roch), propriétés de la Commune. Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude sur ces parcelles.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de tréfonds versée à la Commune s'élève à 1 728€.

Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine, organisée le 28 mars 2019.

Arnel MOYON : Précise qu'il s'agit d'une petite parcelle, située face au terrain de football, qui dessert la future zone 1AU, à St-Roch.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles YL 197 et YL 198 situées au lieu-dit Plessis (St-Roch) ; conclue avec le Syndicat Atlantic' Eau, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE AB 155, SITUÉE BOULEVARD PELLÉ DE QUÉRAL

M. Arnel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

GRDF, société gestionnaire de réseaux et de distribution de gaz, souhaite installer une canalisation de gaz sur la parcelle AB 155 située boulevard Pellé de Quéral et propriété de la Commune. Cette canalisation desservira le gymnase de Quéral. Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude sur cette parcelle.

Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine, organisée le 28 mars 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB 155 située boulevard Pellé de Quéral; conclue avec GRDF, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-024 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LE DÉPISTAGE DU RADON DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (CRÈCHES), LES ÉCOLES MATERNELLES ET LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

M. Arnel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Conformément au Plan National Santé Environnement, la loi a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. Les établissements visés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- Centre de loisirs ;
- Établissement d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois étant concernée par cette mesure pour ses établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, et dans un souci d'échelle responsable et d'économie d'échelle, elle propose de regrouper ce marché avec les communes intéressées.

A ce dispositif, pourrait être associé le dépistage du radon pour ces mêmes établissements.

Il est précisé que le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre.

L'arrêté du 27 juin 2018 vient préciser la liste des communes particulièrement exposées à ce gaz et classe la Commune de Pont-Château en zone à potentiel radon significatif (zone 3).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire Français.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande proposé par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Considérant que le contrôle de la qualité de l'air pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le dépistage du radon pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans est une obligation depuis le 1^{er} juillet 2019.

Considérant que les termes du projet de convention, joint à la présente délibération, permettent à la commune de remplir ces obligations.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 20 mars 2019.

Bernard CLOUET : Relève une coquille dans la délibération : soit le dépistage du radon pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans est une obligation depuis le 1^{er} juillet 2018, soit il le deviendra à compter du 1^{er} juillet 2019. Souhaite que les établissements privés et les MAM bénéficient du groupement de commandes. A déjà exprimé cette demande auprès de la Communauté de communes. **Stéphane POILVÉ** : Explique que la convention soumise au vote est conclue uniquement entre les Communes et l'intercommunalité. Ajoute que la démarche a été présentée aux écoles Pont-Châtellaines. **Danielle CORNET** : Indique que la réglementation relative au radon est modifiée depuis le 1^{er} juillet 2018. La Commune dispose d'un délai et a jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour faire procéder à la mesure du radon. Ajoute que ces explications ont été fournies lors de la Commission Finances locales, organisée le 20 mars 2019.

Bernard CLOUET : Note que cette commission était organisée à 18h00.

Indique que si la délibération de la Communauté de communes est identique à celle de la Commune, elle sera erronée. Il convient de lister l'ensemble des établissements concernés par le groupement de commandes.

Stéphane POILVÉ : Explique que c'est la délibération de la Communauté de communes qui reprendra l'ensemble des éléments dont l'adhésion des écoles et des MAM si elles le désirent.

Bernard CLOUET : Attend le jeudi 4 avril 2019, date du Conseil Communautaire, pour s'en assurer.

Danielle CORNET : Invite les élus à procéder au vote à l'échelon communal dans un premier temps.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'adhésion de la Commune de Pont-Château au groupement de commandes pour le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air et le dépistage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires ; conclu avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et les communes qui la composent ;

- > D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération ;

- > D'approuver la désignation de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas des Bois, comme coordonnateur du groupement ;

- > De préciser que les écoles Charles Perrault, Charlie Chaplin, du Chat Perché et la Maison de l'Enfance bénéficieront de la prestation de service objet du groupement de commande, bénéficieront de la prestation de service objet du groupement de commande,

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que le marché à intervenir, à hauteur de ses besoins propres, avec le titulaire retenu par la commission.

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

DÉLIBÉRATION N°2019-025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAVENAY POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION SUR CHAQUE TERRITOIRE D'UNE AIRE DE JEUX SYNTHÉTIQUE

Mme Muriel MAHÉ, Adjointe aux Sports et aux associations sportives : Présentation du projet de délibération.

La Commune de Pont-Château et la Commune de Savenay souhaitent créer un groupement de commandes pour organiser la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation, sur chaque territoire, d'une aire de jeux synthétique en remplacement d'un terrain en stabilisé (Pont-Château) et d'un terrain engazonné (Savenay).

Il s'agit d'engager une consultation permettant d'attribuer à un maître d'œuvre unique, pour des économies d'échelle, les éléments de mission nécessaires à l'opération de transformation des terrains sportifs.

Le montant des honoraires pour les études de faisabilité et de suivi des travaux est réparti équitablement entre les membres du groupement, chacun se chargeant ensuite du suivi de l'avancement du dossier.

La convention annexée au projet de délibération fixe les conditions de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 20 mars 2019.

Bernard CLOUET : Souhaite savoir qui est le responsable du groupement de commandes.

Muriel MAHÉ : La Commune de Savenay est désignée coordinatrice du groupement de commandes.

Bernard CLOUET : Demande quelle sera la suite donnée au projet Pont-Château, dans le cas où Savenay ne poursuivrait pas la démarche.

Stéphane POILVÉ : Explique que le projet est scindé en deux phases : une 1^{ère} phase pour la maîtrise d'œuvre, une seconde pour les travaux. Pour la phase « étude », objet du projet de délibération, la Commune ne prend aucun risque. Concernant la phase « travaux », les doutes sont levés, grâce aux informations récemment transmises par la Commune de Savenay sur le financement du projet, différentes de celles relayées par la presse.

Bernard CLOUET : Indique que les informations dont il dispose n'émanent pas de la presse.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 voix contre (Marc FOUCAULT) :

- > D'approuver le projet de groupement de commandes entre la Commune de Pont-Château et la Commune de Savenay sur la base des éléments contenus dans la convention,
- > D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2019-026 – TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Claudie MAHÉ, Adjointe à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2018-022, en date du 27 mars 2018, fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire, des animations du Pôle Vie scolaire, enfance, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant les aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales aux collectivités instaurant les quotients familiaux sur les barèmes de tarification de la restauration scolaire ;

Considérant que l'application de la nouvelle grille tarifaire relative à la restauration scolaire est neutre pour les familles, dans la mesure où une différence d'un centime d'euro uniquement sépare chaque strate.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 18 mars 2019.

Denis RIMBERT : S'étonne que l'on ne profite pas des aides de la CAF pour diminuer de manière significative les tarifs de la restauration scolaire, notamment pour les deux premières tranches.

Claudie MAHÉ : Explique que les tarifs appliqués par la Commune restent très intéressants et demeurent inférieurs à ceux mis en place sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Rappelle qu'en cinq ans, les tarifs ont augmenté de seulement neuf centimes. Ajoute qu'aucun parent ne paiera plus cher et qu'au contraire, pour la majorité d'entre eux, les tarifs diminueront de quelques centimes.

Indique que les aides allouées par la CAF ne couvrent pas les frais générés par les activités mises en place pendant les pauses méridiennes, auxquelles 10 animateurs participent.

Bernard CLOUET : Explique que les élus de la minorité s'abstiendront. Regrette la mise en place d'une « pseudo » tarification liée aux quotients familiaux, avec pour seul objectif d'obtenir les aides de la CAF. La Commune obtient ainsi 25 000€ d'aides, mais ne mets pas en place une véritable politique sociale.

Claudie MAHÉ : La municipalité a fait le choix de maintenir les animations pendant la pause méridienne, ce qui n'était pas obligatoire. Les coûts générés par ce dispositif sont supérieurs aux aides de la CAF.

Bernard CLOUET : Refuserait la proposition de la Commune, s'il était directeur de la CAF.

Claudie MAHÉ : Répond que la CAF a validé les tarifs proposés par la Commune. Ajoute que certaines communes appliquent elles aussi la même méthode.

Danielle CORNET : Invite les élus à se prononcer sur ces tarifs, inférieurs à ceux appliqués au sein des communes de la Communauté de communes. Rappelle la qualité des animations mises en place.

DELIBÉRÉ

Stages 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MENARD, Marie-Christine BRIAND, Annalg GICQUEL) :

> De fixer ainsi tarifs des repas de la restauration scolaire et des animations du Pôle Vie scolaire, enfance :

- Restauration scolaire 2019 / 2020

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
PAJ	1,52 €	1,53 €	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €
REPAS NON PREVU	4,61 €	4,62 €	4,63 €	4,64 €	4,65 €	4,66 €

- Animations du Pôle Vie scolaire, enfance :

- Mimi-camps 2019

Date	Lieu	Age	Activités	Places	Tarifs 2019
17 au 21 juillet	GUERLEDAN	9-11 ans	Act.sport nature	12	C
24 au 28 juillet	TURBALLE	7-9 ans	Théâtre	12	C
16 au 18 août	LOUDON	6-8 ans	Act.culturelles	12	A
21 au 25 août	PENESTIN	8-11 ans	Act.sportives	12	B

QUOTIENT FAMILIAL	<350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 et +
TARIF A commune	25,46	41,87	49,56	60,91	68,28	76,47
TARIF A Hors commune	49,52	65,49	82,92	84,52	92,89	104,04
TARIF B commune	41,89	69,82	85,93	101,57	114,28	127,99
TARIF B Hors commune	82,54	99,29	124,33	140,85	154,84	173,40
TARIF C commune	48,26	96,46	112,63	119,26	129,50	145,05
TARIF C Hors commune	88,88	135,77	149,82	162,43	171,39	191,96

- Accueil Périscolaire 2019 / 2020

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
1er et 2ème enfant	0,55 €	0,65 €	0,92 €	1,08 €	1,44 €	1,53 €
3e enfant et +	0,35 €	0,47 €	0,57 €	0,73 €	0,98 €	1,04 €
1er et 2ème enfant	0,76 €	0,90 €	1,11 €	1,23 €	1,60 €	1,70 €
3e enfant et +	0,60 €	0,67 €	0,90 €	1,01 €	1,34 €	1,43 €

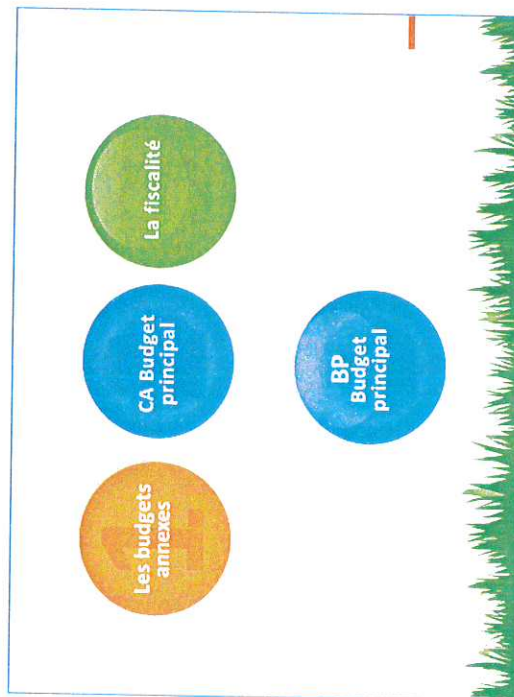
> De maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2019 / 2020

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00	7,91 €	8,55 €	9,86 €	11,12 €	11,74 €	12,57 €
Journées mercredis 9h00 - 16h30	11,63 €	12,76 €	13,51 €	14,83 €	16,01 €	17,14 €
Matin Mercredis 9h00 - 12h ou 13h30	4,91 €	5,54 €	6,15 €	6,73 €	7,30 €	7,82 €
Ou Après-midi Mercredis 12h00 ou 13h30 - 17h30	8,55 €	9,12 €	9,86 €	10,55 €	11,12 €	11,91 €
Garderie (après 17h) 7h30 - 9h00	0,47 €	0,57 €	0,88 €	1,03 €	1,30 €	1,41 €
18h00 - 18h30	0,88 €	0,98 €	1,08 €	1,18 €	1,31 €	1,95 €

Budget 2019

PONT - CHÂTEAU



Budget assainissement

- Compte administratif 2018
- Compte de Gestion 2018
- Affectation du résultat 2018
- Etat de la dette au 1er janvier 2019
- Budget Primitif 2019

Budget assainissement : CA 2018

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6137 - Rémunération des agents	101 187,24	Taxes sur le fonct. F. n.	428 122,00
6142 - Dots	2 803,44	Régime fiscal assainissement	441 548,82
6237 - Remboursement de Ban.	12 270,14		
6541 - Créances amovibles en caiss. cour.	500,20		
6811 - Trésorerie - B.P. - 75	31 832,77		
6812 - C.A.E.	9811,95		
6866 - A.C.T.S.	120,02		
673 - Impôts, taxes, et redevances diverses	3 009,22		
6811 - Créances amovibles en caiss. cour.	35 212,84	Amortissement des subventions	125 103,75
TOTAL	478 470,61	TOTAL	871 310,32

Resultat section de fonctionnement : 392 839,71

Budget assainissement : compte de gestion 2018

Commune de Saint-Pons-Navaud

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Personnel (salaires, cotisations, charges sociales, etc.)	101 187,24	101 187,24
Taxes sur le fonct. F. n.	428 122,00	428 122,00
Régime fiscal assainissement	441 548,82	441 548,82
Amortissement des subventions	125 103,75	125 103,75
Total	1 111 006,32	1 111 006,32

Budget assainissement : CA 2018

Section de d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
651 - Travaux de construction	147 250,22	147 250,22	147 250,22
652 - Travaux de réfection	124 077,50	124 077,50	124 077,50
653 - Travaux de maintenance	564,50	564,50	564,50
654 - Travaux de réfection	164,00	164,00	164,00
655 - Travaux de réfection	1 610,00	1 610,00	1 610,00
656 - Travaux de réfection	585,00	585,00	585,00
657 - Travaux de réfection	298 178,00	298 178,00	298 178,00
658 - Travaux de réfection	42 355,00	42 355,00	42 355,00
659 - Travaux de réfection	4 335 123,58	4 335 123,58	4 335 123,58
660 - Travaux de réfection	76 021 123,58	76 021 123,58	76 021 123,58
661 - Travaux de réfection	2 338 123,58	2 338 123,58	2 338 123,58
662 - Travaux de réfection	21,00	21,00	21,00
663 - Travaux de réfection	93 312 62,01	93 312 62,01	93 312 62,01
TOTAL	1 111 006,32	TOTAL	1 111 006,32

Resultat section d'investissement : -10 988,21

Resultat global : 64 171,60

Budget assainissement : compte de gestion 2018

Commune de Saint-Pons-Navaud

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Personnel (salaires, cotisations, charges sociales, etc.)	101 187,24	101 187,24
Taxes sur le fonct. F. n.	428 122,00	428 122,00
Régime fiscal assainissement	441 548,82	441 548,82
Amortissement des subventions	125 103,75	125 103,75
Total	1 111 006,32	1 111 006,32

Budget Chasselandière : affectation du résultat

Affectation des résultats 2018

- Résultat de fonctionnement 2018 : 41 839,88 €
- Propositon d'affectation du résultat :
 - en section de fonctionnement : 41 839,88 € à l'article 002
 - en section d'investissement : 0,00 €

Budget Chasselandière : dette

- Dette en capital au 1er janvier 2019 : 66 313 €
- Échéances année 2019 : 34 986 €

Budget Chasselandière : BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
020 - Investissement section de fonctionnement	41 839,88	41 839,88	41 839,88
6035 - Eau	15 000,00		
66111 - Travaux d'entretien et réparations	2 141,22		
66121 - Eau	101,00		
66122 - Eau	186,22		
698 - Frais de travaux en cours d'aménagement	2 116,22		
60315 - Variation stock de travaux à aménager	328 200,00		
7133 - Variation stock de travaux à aménager	138 938,22		
TOTAL	523 366,88	TOTAL	523 366,88
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit d'investissement	41 839,88	41 839,88	41 839,88
1641 - Finances	32 573,22		
316 - Travaux à aménager	328 200,00		
3354 - Travaux et prestations de service	15 000,00		
3369 - Travaux	13 236,22		
3380 - Travaux de biens - Frais financiers	122 773,22		
TOTAL	563 354,34	TOTAL	563 354,34

Budget Les Rosiers

- Compte administratif 2018
- Compte de Gestion 2018
- Affectation du résultat 2018
- Etat de la dette au 1er janvier 2019
- Budget Primitif 2019

Budget Les Rosiers : BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
4870 - 4874	1 215,40	4815 - 4817	1 272,37
521 - 523	4 892,97	4820 - 4822	
5277 - 5280	0,00		
5285 - 5286	0,00		
7033 - 7034	4 218,07		
TOTAL	17 021,44	TOTAL	17 021,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3124 - 3125	1 316,50	3124 - 3125	1 316,50
3202 - 3203	2 882,57	3202 - 3203	2 882,57
TOTAL	4 219,07	TOTAL	4 219,07

Budget Carré d'Argent

- Compte administratif 2018
- Compte de gestion 2018
- Affectation du résultat 2018
- Budget Primitif 2019

Le budget de la salle de spectacle est un budget assujéti à la TVA.
Les prévisions indiquées sont donc calculées hors taxes

Budget Carré d'Argent : CA 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
4870 - 4874	1 215,40	4815 - 4817	1 272,37
521 - 523	4 892,97	4820 - 4822	
5277 - 5280	0,00		
5285 - 5286	0,00		
7033 - 7034	4 218,07		
TOTAL	17 021,44	TOTAL	17 021,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3124 - 3125	1 316,50	3124 - 3125	1 316,50
3202 - 3203	2 882,57	3202 - 3203	2 882,57
TOTAL	4 219,07	TOTAL	4 219,07

Budget Carré d'Argent : compte de gestion 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
4870 - 4874	1 215,40	4815 - 4817	1 272,37
521 - 523	4 892,97	4820 - 4822	
5277 - 5280	0,00		
5285 - 5286	0,00		
7033 - 7034	4 218,07		
TOTAL	17 021,44	TOTAL	17 021,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3124 - 3125	1 316,50	3124 - 3125	1 316,50
3202 - 3203	2 882,57	3202 - 3203	2 882,57
TOTAL	4 219,07	TOTAL	4 219,07

Dépenses et recettes financières

Dépenses		Recettes	
66 - Charges financières	375 740,06 € (202 390 €)	76 - Produits financiers	16,66 €
Dépenses et recettes exceptionnelles		Dépenses et recettes exceptionnelles	
67 - Charges exceptionnelles	12 309,60 €	77 - Prêts exceptionnels	127 439,53 €
		Régularisations comptables (11 bis) Régularisations fiscales	
		EPARGNE BRUTE	1 763 462,58 €
		775 - Prêts cessants	158 372,35 €
		Operations d'ordre	
642 - Operations d'ordre	678 082,50 €	642 - Operations d'ordre	193 603,06 €
		Financement financier	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 783 545,39 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 220 899,88 €
----------------------------------	----------------	----------------------------------	-----------------

Remboursement de la dette

Dépenses		Recettes	
16 - Remboursement d'emprunts	975 021,05 €	EMPRUNT BRUTE	1 763 462,58 €
		TRIBUTAIS EN RECÈS	78 710,05 €
EPARGNE NETTE	966 251,58 €		

Résultat de fonctionnement 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 783 545,39 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 220 899,88 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		1 437 354,49 €	

Investissement 2018

Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations corporelles	109 486,46 €	EPARGNE NETTE	966 251,58 €
20A - Subventions d'équipement versées	144 364,16 €		
21 - Immobilisations financières	506 462,15 €	10 - Dotations, Fides (hors 1058)	297 482,88 €
			252 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 536 230,22 €	13 - Subventions d'équipement	212 642,81 €
			100 460 €
27 - Autres immobilisations financières	167 867,56 €	16 - Epargnes	0 €
			597 812,02 €
		20 204 21	20 204 21
			111 062,55 €
		27 - Autres immobilisations financières	46 000 €
			20 000 €

Investissement 2018

Les reports 2017

001 - Déficit de l'exercice reporté	171 536,25 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 656 678,71 €

Les opérations d'ordre

040 - Opérations d'ordre entre sections	192 682,00 €
041 - Opérations d'ordre intérieur section	16 421,85 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	678 082,50 €
043 - Opérations d'ordre intérieur section	16 421,85 €

TOTAL en 1918 : 4 114

TOTAL en 1917 : 41 000,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT
3 880 790,60 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT
3 052 363,22 €

Résultat d'investissement 2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 880 790,60 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 052 363,22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- 828 427,38 €

Principaux investissements 2018

Écoles / collèges	325 000 €
Aménagements urbains	15 283 164 €
Aménagements de sécurité / accessibilité	76 134 004 €
Équipements socio-culturels	1 000 000 €
Acquisitions foncières diverses	2 222 000 €
Voies diverses	7 198 400 €
Logement et vie associative	34 098 340 €

Principaux investissements 2018

Vie scolaire / enfance	279 535 564 €
Culture	25 202 000 €
Administration générale	23 273 854 €
Centre de vie	10 651 031 €
Églises	30 524 310 €
CTM	10 526 011 €
Logements	1 357 381 €
Secteur pôle	62 230 281 €
Secteur pôle	16 000 000 €
Voitures	15 011 726 €

CA 2018 : Investissement recettes

OBJET	Subventions perçues
FHES - Région Pays de la Loire	19 540,00 €
Centre de Prévention Communale des Communes	31 753,56 €
Redevance 2018 - Coprol des Communes	56 552,00 €
Région Région Nord de la Loire - EDE	26 252,00 €
Travaux de maintenance - Etat	7 827,00 €
Travaux de maintenance - Etat	31 292,00 €
Restauration des communaux - Région des Pays de la Loire	8 425,00 €
Centre de Prévention pour l'Air - P. S. S. S. S.	14 222,27 €
Avances de police - Etat	16 566,00 €
Divers autres de la Région - Partitaires	4 147,96 €

Travaux en régie 2018

*RVAUX SUR LE GROUPE ECOLE-HE QUEREL	7 162,11 €
*RVAUX SUR LE GROUPE ECOLE RE DU CHAT BROCHE	850,44 €
*RVAUX SUR LES SALLES POLYVALENTES	7 226,23 €
*RVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 090,68 €
AMENAGEMENTS CMI	515,13 €
AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE	5 318,16 €
CREATION AIRE DE CAMPING CAR	1 995,42 €
*RVAUX SUR LES TOURISTES	19 068,87 €
*RVAUX DIVERS DE BATIMENTS	3 021,55 €
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES COLISEE ST GULJAUP	9 818,46 €
MISE EN PLACE SIGNALISATION ROUTES 31 - RAVENNAUX 5072	8 175,41 €
CREATION SANITAIRES COSENEZ	4 746,02 €
AUBETTES	3 910,35 €
*RVAUX DIVERS VOIRIE ESPACES verts	3 868,21 €
TOTAL	78 710,05 €

Résultats de l'exercice 2018

Section de fonctionnement	Depenses	8 783 545,39 €
	Recettes	10 220 899,88 €
	Résultat	+ 1 437 354,49 €
Section d'investissement	Depenses	3 880 790,60 €
	Recettes	3 052 363,22 €
	Résultat	- 828 427,38 €
Résultat Global		+ 608 927,11 €
Autofinancement		966 251,58 €
Emprunt		0 €

Budget principal

- COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- **COMPTE DE GESTION 2018**
- AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Les écarts sur les charges

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Charges générales	3 497 774 €	+ 0,1%	3 486 004 €	+ 0,3%
Dépense d'ajustement des charges à caractère général limitée à 0,5% en 2019				
Personnel	3 314 €	2016	3 314 €	2017
Objectif d'augmentation des charges de personnel de 3,06% en 2019 en prenant en compte les éléments liés à l'organisation des services et la fin des temps d'activité Periscolaire.				

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Autres charges de gestion	1 271 374,4 €	- 0,8%	1 280 000 €	- 0,7%
Des pertes sur créances importantes (places de parking non réglées) - non réalisées en 2018				
Maintien de la subvention d'équilibre au Carre d'Argent (312 000 €)				
Subvention Cyclo-crois en 2018				
Stabilisation forfait sur les contrats d'associations des écoles primaires				
Charges de fonctionnement sur les gymnases communaux				

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Produits des services	504 185,5 €	- 0,45%	507 200 €	- 0,6%
Prudence sur le produit des concessions funéraires				
Bascule reversement Carre d'Argent au procheinement du Chapitre - Attenuations de charges				

Les écarts sur les produits

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Atteintes de charges	805 139,08 €	- 0,41%	807 200 €	- 0,25%
Fin des contrats d'insertion				
Bascule reversement Carre d'Argent sur le chapitre 20				

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Produits des services	1 041 964,4 €	+ 0,45%	1 037 000 €	+ 0,5%
Prudence sur le produit des concessions funéraires				
Bascule reversement Carre d'Argent au procheinement du Chapitre - Attenuations de charges				

Les écarts sur les produits

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Impôts et taxes	3 368 306,9 €	+ 0,37%	3 348 000 €	+ 0,6%
Taxes financières et d'habitation: + 117 037 € sans hausse des taux.				
Baïson du Fonds de Péréquation Intercommunal liée à la prise en charge par la communauté de communes de la participation au Syndicat du bassin Versant du Biévoit (36 022 €)				
Fourchette basse pour les droits de mutation				

2018	2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	
Dotations, subventions, courants	2 369 783,1 €	- 2 367 207 €	2 369 000 €	- 0,03%
Evolution mesurée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DF - DSU - DNP)				
Augmentation de la participation financière de l'Etat à la délivrance des titres sécurisés (passports - CI)				
Prévision à la baisse du reversement « pairs hippiques ».				
Fin des aides de l'Etat et de la CAF pour les PAP à compter de septembre 2018.				

2017	2018	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2016-2017	
Produits de cession courants	113 983,09 €	11 106,4 €	102 876,69 €	+ 10,8%
Evolution mesurée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DF - DSU - DNP)				
Augmentation de la participation financière de l'Etat à la délivrance des titres sécurisés (passports - CI)				
Prévision à la baisse du reversement « pairs hippiques ».				
Fin des aides de l'Etat et de la CAF pour les PAP à compter de septembre 2018.				

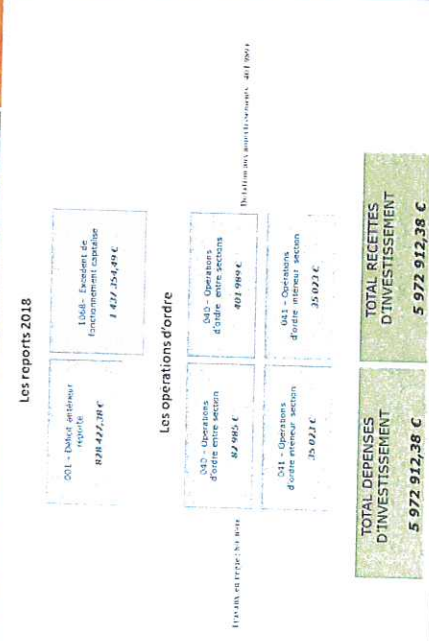
BP 2019 : dépenses et recettes financières

2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2018-2019	Evolution Moyenne annuelle Moyenne mensuelle 2017-2018
Dépenses		
66 - Charges financières	364 050 €	- 0,4%
67 - Charges exceptionnelles	19 000 €	- 0,4%
Dépenses et recettes exceptionnelles		
77 - Produits exceptionnels	16 500 €	- 0,2%
Opérations d'ordre		
042 - Opérations d'ordre	402 980 €	- 0,2%
Recettes		
75 - Produits financiers	17 €	- 0,2%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 767 410 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 767 410 €	

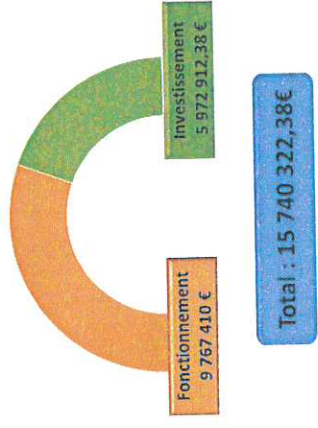
BP 2019 : Investissement recettes

ORNT	SUBVENTION	RECETTES	INVESTISSEMENT
001 - Impôts et taxes	12 300 000 €	12 300 000 €	
002 - Contributions de diverses collectivités	15 300 000 €	15 300 000 €	
003 - Contributions de la Région	45 000 000 €	45 000 000 €	
004 - Contributions de la Communauté de Communes	10 000 000 €	10 000 000 €	
005 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
006 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
007 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
008 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
009 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
010 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
011 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
012 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
013 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
014 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
015 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
016 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
017 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
018 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
019 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
020 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
021 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
022 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
023 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
024 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
025 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
026 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
027 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
028 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
029 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
030 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
031 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
032 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
033 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
034 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
035 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
036 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
037 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
038 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
039 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
040 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
041 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
042 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
043 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
044 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
045 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
046 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
047 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
048 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
049 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
050 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
051 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
052 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
053 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
054 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
055 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
056 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
057 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
058 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
059 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
060 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
061 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
062 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
063 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
064 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
065 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
066 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
067 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
068 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
069 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
070 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
071 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
072 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
073 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
074 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
075 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
076 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
077 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
078 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
079 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
080 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
081 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
082 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
083 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
084 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
085 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
086 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
087 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
088 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
089 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
090 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
091 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
092 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
093 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
094 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
095 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
096 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
097 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
098 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
099 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	
100 - Contributions de la Région	15 000 000 €	15 000 000 €	

Investissement 2019



Budget global



Bernard CLOUET : Ne comprends pas pourquoi l'emprunt d'une si petite somme pour l'assainissement.
Stéphane POILVÉ : Explique que l'emprunt proposé assure l'équilibre comptable.
Bernard CLOUET : Estime curieux de créer un emprunt supplémentaire de 150 000€, le résultat aurait pu être négatif. Est néanmoins d'accord sur le fond du budget assainissement.
Stéphane POILVÉ : Ne comprends pas cette remarque et rappelle les emprunts de faibles importances souscrits lors du précédent mandat : 200 000€ en 2013 et 300 000€ en 2014.
Bernard CLOUET : Indique que la situation était différente, dans la mesure où il s'agissait d'un emprunt groupé.
Stéphane POILVÉ : Note que seuls 200 000€ ont été mobilisés en 2013.

Danielle CORNET : Remercie M. Stéphane POILVÉ pour la qualité de la présentation.
 La situation budgétaire de la Commune est saine : l'évolution des charges de fonctionnement a été contenue, elles restent sensiblement inférieures aux communes de même strate, la masse salariale est maîtrisée, la dette a fortement diminué.
 Pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, l'évolution annuelle constatée sur la période 2013/2018 est inférieure à l'évolution constatée sur la période 2007/2013.
 Des marges de manœuvre ont pu être dégagées pour envisager un niveau d'investissement très important en 2019 et en 2020. Les efforts de gestion, conjugués à la hausse de fiscalité décidée en début de mandat, ont porté leur fruit.

Bernard CLOUET : Regrette que Mme le Maire ne mentionne pas la baisse des dotations de l'Etat qui a généré une augmentation importante des impôts locaux.

Stéphane POILVÉ : Répond que la Commune a effectivement été contrainte de s'adapter.
Danielle CORNET : Indique avoir expliqué à plusieurs reprises, comme l'attestent les procès-verbaux des conseils municipaux, que la Commune a dû faire face à une diminution des dotations de l'Etat, à laquelle s'ajoute un effet de seuil lié au passage à 10 000 habitants.

- Afin de simplifier la procédure de vote des différents projets de délibérations budgétaires, propose la démarche suivante :
- > Vote groupé pour les comptes de gestion 2018 des budgets annexes et du budget principal.
 - > Vote groupé pour les comptes administratifs 2018 des budgets annexes et du budget principal.
 - > Pour ces votes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retirera. La présidence de la séance sera alors confiée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.
 - > Vote groupé pour les affectations de résultat 2018 des budgets annexes et du budget principal.
 - > Vote groupé pour les budgets primitifs 2019 des budgets annexes.

Aucune observation

Propose aux élus de procéder aux votes des comptes de gestion des différents budgets.

DÉLIBÉRATION N°2019-027 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 20 mars 2019,

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe Assainissement.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2019-031 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELLANDIERE »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 20 mars 2019,

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière ».

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2019-035 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 20 mars 2019.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers ».

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2019-039 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRÉ D'ARGENT »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 20 mars 2019.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent ».

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2019-043 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 20 mars 2019.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 du Budget Principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

*Danielle CORNET : Conjtie la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes administratifs des différents budgets.
Se retire.*

DÉLIBÉRATION N°2019-028 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
478 470.61 €	673 330.32 €
Résultat	194 859.71 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1 111 026.33 €	1 000 338.12 €
Résultat	- 110 688.21 €
Résultat global	84 171.50 €
Dettes en capital au 1^{er} janvier 2019	
	2 509 354.65 €

DÉLIBÉRATION N°2019-032 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIÈRE »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
465 357.96 €	507 197.84 €
Résultat	41 839.88 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
535 000.02 €	493 429.68 €
Résultat	- 41 570.34 €
Résultat global	269.54 €

DÉLIBÉRATION N°2019-036 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MENARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
157 443.48 €	170 245.85 €
Résultat	12 802.37 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
158 721.74 €	158 721.74 €
Résultat	0.00 €
Résultat global	12 802.37 €

DÉLIBÉRATION N°2019-040 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Stéphane POLIVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019.

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
435 633.36 €	477 581.95 €
Résultat	41 948.59 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
43 526.31 €	54 251.31 €
Résultat	10 725.00 €
Résultat global	52 673.59 €

DÉLIBÉRATION N°2019-044 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POLIVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1^{er} adjoint.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'approuver le compte administratif 2018 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
8 783 545.39 €	10 220 899.88 €
Résultat	1 437 354.49 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
3 880 790.60 €	3 052 363.22 €
Résultat	- 828 427.38 €
Résultat global	608 927.11 €
Autofinancement	966 251.58 €
Dettes en capital au 1er janvier 2019	9 016 266.61 €
Emprunt réalisé en 2018	0 €

Retour de Mme Danielle CORNET, Maire, qui reprend la présidence de l'assemblée.

Danielle CORNET : Propose aux élus de procéder aux votes des affectations de résultats des différents budgets.

DÉLIBÉRATION N°2019-029 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Stéphane POLIVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la comptabilité M 49 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Assainissement, soit 194 859.71 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Assainissement pour la somme de 194 859.71 €, de la façon suivante :
 - en section d'investissement : 194 859.71 € à l'article 1068.

DÉLIBÉRATION N°2019-033 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », soit 41 839,88 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » pour la somme de 41 839,88 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 41 839,88 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2019-037 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », soit 12 802,37 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers » pour la somme de 12 802,37 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 12 802,37 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2019-041 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES CARRE D'ARGENT »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », soit 41 948,59 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », pour la somme de 41 948,59 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 41 948,59 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2019-045 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 / BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du Budget Principal, soit 1 437 354,49 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du Budget Principal pour la somme de 1 437 354,49 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement : 1 437 354,49 € à l'article 1068.

Danielle CORNET : Propose aux élus de procéder aux votes des budgets primitifs 2019 des budgets annexes.

DÉLIBÉRATION N°2019-030 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à	
	637 818.00 €
Dépenses d'investissement équilibrées à	
	2 115 673,21 €

DÉLIBÉRATION N°2019-034 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à	523 366,88 €
Dépenses d'investissement équilibrées à	553 354,34 €

DÉLIBÉRATION N°2019-038 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à	17 021,44 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à	4 219,07 €

DÉLIBÉRATION N°2019-042 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locale, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à	460 905,00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à	52 205,00 €

DÉLIBÉRATION N°2019-046 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 : TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes communales : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

La commission Finances Locales réunie le 20 mars 2019 a examiné la proposition de stabilité des taux d'imposition communale et a émis un avis favorable.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL) :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2019.

	2018	2019
Taxe d'habitation	16,56	16,56
Taxe foncière (bâti)	21,41	21,41
Taxe foncière (non bâti)	41,07	41,07

DÉLIBÉRATION N°2019-047 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 7 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Marc FOUCAULT) :

- > D'approuver le budget primitif 2019 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à	9 767 410.00 €
Dépenses d'investissement équilibrées à	5 972 912.38 €

DELIBERATION N°2019-048 – DETERMINATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES POURVUES DE CAVEAUX D'OCCASION

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux,

Un travail de mise à jour des emplacements dans les cimetières de la Commune, engagé en 2018, a mis en exergue la nécessité de remettre en état plusieurs concessions en état d'abandon manifeste.

Il est précisé que lors des reprises de concessions par la Commune suite à leur non renouvellement par le titulaire, ou suite à leur abandon, les monuments et caveaux situés sur ces sépultures tombent dans le domaine privé de la Commune, qui peut en disposer librement.

A ce titre, il est proposé de remettre en vente les caveaux devenus vacants, dits « d'occasion », lorsque leur état leur permet.

Considérant le montant des prestations nécessaires à la remise en état des caveaux vacants, réalisées par des entreprises privées, il est proposé de fixer ainsi les tarifs de vente des caveaux d'occasion :

Tarif vente	Caveaux			
	1 place	2 places	3 places	4 places
490 €	820 €	1 140 €	1 460 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 20 mars 2019,

Stéphane POILVÉ : Explique que, suite au travail de mise à jour des emplacements dans les cimetières de la Commune, 24 courriers relatifs à des non-renouvellements de concessions ont été retournés. Indique que jusqu'à un présent, les tarifs en vigueur concernent uniquement les caveaux deux places.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi les tarifs de vente des caveaux d'occasion :

Tarif vente	Caveaux			
	1 place	2 places	3 places	4 places
490 €	820 €	1 140 €	1 460 €	

Danielle CORNET : Remercie les élus et les personnes du public de leur présence. Les convie à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.



Le Maire

Danielle CORNET

